

**Arrêté temporaire n°ST25/402
Portant réglementation du stationnement**

RUE DE WICARDENNE

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'autorisation de voirie n°ST25/402AV,

VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,

VU la demande en date du 29/07/2025 émise par DS LITTORAL demeurant 2 rue Henri de Rouvroy ZAC des Repdycks 59760 GRANDE SYNTHES représentée par Madame Morgane BUI VERRYSER pour le compte de GRDF demeurant 2 bis route de la Trésorerie 62126 Wimille représentée par Monsieur AGNERAY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux GRDF remise à niveau de regard en trottoir rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/08/2025 au 22/09/2025 RUE DE WICARDENNE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 07/08/2025 et jusqu'au 22/09/2025, le stationnement des véhicules légers est interdit du 83 au 85 RUE DE WICARDENNE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par DS LITTORAL.

Article 4

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 29 juillet 2025

Pour le Maire,

Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

René WIART

DIFFUSION:

- GRDF
- la Police Municipale
- DS LITTORAL

ANNEXES:

demande

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

